

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le quatorze décembre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 décembre 2018,

**Présents** : M. Durantet Gilles, M. Lacroix Stéphane, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Matichard Valérie, Mme Douaillat Isabelle, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle, M. Corre Jean-François

**Excusés** : Mme Bigay Françoise représentée par M. Bargoin Jean-Paul  
Mme Mondière Catherine  
Mme Marion Véronique représentée par M. Renault Sylvie  
M. Audibert Christian  
M. Dépalle Jean-François

**Absents** : M. Basmaison David  
Mme Bigay Laëtitia

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Madame Matichard Valérie

-----  
*Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2018, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.*

*Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 3, afin de traiter les admissions en non-valeur et de reporter le point existant n° 3 (questions diverses) au point n° 4.*

*Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

*L'assemblée accepte l'ordre du jour modifié*

- Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE)
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Admissions en non-valeur

QUESTIONS DIVERSES

-----  
*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.*

NEANT

-----  
📁 Validation par le Conseil Municipal du projet d'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE).  
Le coût total est estimé à 604 300 € H.T pour la voirie et espaces publics. Les travaux sont échelonnés sur 5 ans (2015-2019).

📁 Décision d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour une contribution annuelle s'élevant à 1 000 €. L'ATDA est désignée en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

📁 Admission en non-valeur de 5 dossiers pour un montant total de 560.16 €. Cette décision annule et remplace celle du 26 novembre 2018 : un dossier inscrit prématurément est retiré des non-valeurs afin de respecter la procédure.

*L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune*

1 abstention : Mme Isabelle Douaillat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu pour être affiché le 18 décembre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.*

A Le Mayet de Montagne, le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Gilles DURANTET

